PRÉFET
DE LA MARNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de l'appui territorial

ARRETE PREFECTORAL DCPPAT N° 2023-10
PORTANT
DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
DU PROJET DE CREATION DE LA 3eme PHASE OPERATIONNELLE DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTE DE CERNAY-LES-REIMS / SAINT-LEONARD

Le préfet de la Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU :

- le code des relations entre le public et l'administration,

- le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants, R 122-1 et suivants, R 123-1 et suivants,

- le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

- le code de l'urbanisme et notamment son article L 300-4,

- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes de l'Etat dans les régions et départements,

- le décret du 16 mars 2022 du Président de la République nommant M. Henri PREVOST, préfet de la Marne,

- l'arrêté préfectoral n°2022-030 du 4 avril 2022 portant délégation de signature à M. Emile SOUMBO, secrétaire général de la préfecture de la Marne,

- la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs du département de la Marne arrêtée pour l'année 2022,

- la décision n° E22000063/51 du 5 juillet 2022 du président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, désignant M. Jean-Pierre GRANJON, inspecteur divisionnaire des finances publiques retraité, en qualité de commissaire enquêteur,

- l'arrêté préfectoral du 19 août 2022 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet,

- le contrat de concession pour le processus d'aménagement de la ZAC Cernay-les-Reims - Saint-Léonard signé le 12 décembre 2016 entre la Chambre de commerce et d'industrie Marne en Champagne (CCI Marne en Champagne) et la SAS Partenaires Aménagement,

1, rue de Jessaint
CS 50431
51036 Châlons-en-Champagne
Téléphone 03 26 26 10 10
www.marne.gouv.fr

- la délibération du 7 octobre 2016 approuvant les statuts de la SAS Partenaires Aménagement,

- la délibération du 28 octobre 2016 de la CCI Marne en Champagne, relative à la création d'un parc d'activités situé sur le territoire des communes de Saint-Léonard et de Cernay-les-Reims, et approuvant le contrat de concession d'aménagement pour la réalisation de la ZAC confié à la SAS Partenaires Aménagement,

- la demande de la CCI Marne en Champagne au préfet de la Marne, reçue le 20 juillet 2020, en vue d'obtenir la déclaration d'utilité publique du projet au profit de la SAS Partenaires Aménagement,

- l'avis de l'autorité environnementale émis le 16 octobre 2020,

- la mise à jour et les compléments apportés à l'étude d'impact en date du 11 mars 2022, notamment au regard des observations faites dans l'avis de l'autorité environnementale,

- les pièces du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique comprenant une étude d'impact qui est consultable à la préfecture de la Marne et dans les mairies de Cernay-les-Reims et Saint-Léonard,

- la transmission d'éléments complémentaires par la CCI Marne en Champagne à la préfecture de la Marne et le dépôt en préfecture du dossier d'enquête complet dans sa version définitive, en date du 28 mai 2022,

- le dépôt du dossier d'enquête publique en mairie de Cernay-les-Reims et Saint-Léonard, enquête qui s'est déroulée du mercredi 7 septembre 2022 au vendredi 7 octobre 2022 inclus,

- les registres d'enquête publique,

- les pièces constatant que l'avis d'enquête publique a été affiché dans les mairies de Cernay-les-Reims et de Saint-Léonard et inséré dans les éditions du journal « L'Union » numéros 24863 et 24885 en date du 23 août 2022 et 14 septembre 2022 et les éditions de l'hebdomadaire « La Marne Agricole » numéros 3547 et 3549 en date du 26 août 2022 et 9 septembre 2022,

- le rapport et l'avis favorable de M. le commissaire-enquêteur en date du 27 octobre 2022 recommandant que : « l'aménageur respecte les engagements de la CCI et les prescriptions des arrêtés préfectoraux de 2015 et 2016 pour ce qui concerne l'évolution et le suivi du trafic routier dans la ZAC et les conséquences sur les infrastructures routières et leurs aménagements » ;

- la délibération du 13 décembre 2022 de la CCI Marne-en-Champagne, valant déclaration de projet, qui prend acte du déroulement de l'enquête publique, du résultat de la consultation et de l'avis rendu par le commissaire-enquêteur,

- le courrier en date du 16 décembre 2022 de la CCI Marne-en-Champagne sollicitant du préfet de la Marne la poursuite de la procédure de déclaration d'utilité publique relative au projet,

Considérant que l'opération projetée présente un caractère d'utilité publique eu égard aux motifs et considérations exposés en annexe n°1 du présent arrêté ;

Considérant le plan général des travaux, en annexe n°2, du présent arrêté,

Considérant -le tableau des mesures compensatoires, en annexe n°3, du présent arrêté,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne,

ARRETE :

Article 1er : Est déclaré d'utilité publique le projet de réalisation de travaux, ouvrages et acquisitions des parcelles relevant du périmètre de la ZAC de Cernay-les-Reims – Saint-Léonard, correspondant à la 3ème phase d'aménagement de cette zone.

Article 2 : La CCI Marne-en-Champagne et son concessionnaire SAS Partenaires Aménagement sont autorisés à acquérir, soit à l'amiable, soit s'il y a lieu par voie d'expropriation, les biens nécessaires à la réalisation de cette opération.

Article 3 : La présente déclaration d'utilité publique sera considérée comme nulle et non avenue si l'expropriation n'est pas intervenue dans un délai de **5 ans** à compter de la publication du présent arrêté.
Ce délai pourra être prorogé une fois pour une durée au plus égale, par voie d'arrêté préfectoral.

Article 4 : Le maître d'ouvrage devra, s'il y a lieu, remédier aux dommages causés aux exploitations agricoles dans les conditions prévues aux articles L. 123-24 à L. 123-26 et L. 352-1 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : Conformément aux dispositions des articles L. 122-2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et des articles L. 122-1-1 et R. 122-13 du code de l'environnement, la déclaration d'utilité publique (DUP) de cette opération soumise à étude d'impact comporte, dans un document figurant en annexe n°3 du présent arrêté, les mesures à la charge du maître d'ouvrage destinées à éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine, réduire les effets n'ayant pas pu être évités ni suffisamment réduits, que le maître d'ouvrage est tenu de mettre en œuvre, ainsi que les modalités de leur suivi.

Article 6 : Les maires des communes de Cernay-les-Reims et de Saint-Léonard procéderont, pendant une durée de 2 mois, à l'affichage du présent arrêté dans un lieu accessible au public, formalité qui sera justifiée par un certificat d'affichage établi par leurs soins.
Le présent arrêté sera consultable sur le site internet des services de l'état dans la Marne, à l'adresse suivante :

https://www.marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquete-publique-declaration-d-utilite-publique

Un avis au public de la présente décision sera inséré dans les journaux « L'Union » et « La Marne Agricole » par les soins du préfet de la Marne. Les frais de cette publicité seront à la charge de la CCI Marne-en-Champagne.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les 2 mois suivant sa publication auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25, rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex ou par le biais de l'application telerecours (www.telerecours.fr). Le recours n'a pas d'effet suspensif sur la décision.

Article 8 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne, M. le sous-préfet de Reims, M. le président de la CCI Marne-en-Champagne, M. le maire de Cernay-les-Reims et M. le maire de Saint-Léonard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le 17 FEV. 2023

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Emile SOUMBO